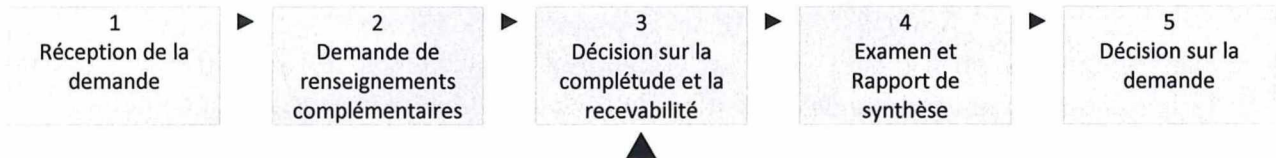


Collège communal de et à Liège
c/o Administration communale
Place du Marché 2
4000 LIEGE

Nos références : **10012610/JTO.fda** (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis unique
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- BEBLUE CRYOTECH SA Avenue Pré-Aily 25 à 4031 LIEGE
de	- Patrimoine de l'Université de Liège ETSPUBLI Place du Vingt-Août 7 à 4000 LIEGE
pour le projet	- renouveler les autorisations d'exploitation des bâtiment B17a (hall métallurgique de l'Université de Liège) et B17b (centre cryotechnique) du Sart-tilman et étendre les activités - dont le n° de dossier est 10012610 - de classe 2
pour l'établissement	- Site Cryotechnique (B17b) et Hall Métallurgie (B17a) GRANDE TRAVERSE n° 3 à 4000 LIEGE - dont le n° public est 10077744

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

▪ **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

La demande consiste au renouvellement des autorisations d'exploitation des sites B17a (Hall métallurgie de l'Université de Liège) et B17b (Beblue) ainsi que la mise à jour de certaines activités et l'ajout de nouveaux projets liés à l'hydrogène.

L'ensemble du site constitue, en effet, une unité technique et géographique. Un transformateur, localisé dans le périmètre du B17b est commun aux deux bâtiments. De plus, le B17b est enclavé dans le périmètre du B17a et nécessite donc de le traverser pour rejoindre le bâtiment.

Dans le permis du 12 août 2019 (n° D3200/62063/RGPED/2018/87/LN/tr – PU) pour l'exploitation d'une colonne de distillation de solvant et la mise en place d'un conteneur de stockage de solvants, il était d'ailleurs prévu qu'à la première échéance (soit au 3 juin 2024), l'ensemble du permis soit revu afin d'englober l'entièreté du site (B17a et B17b).

Le **B17a** correspond à la Halle de génie chimique qui est dédiée aux installations pilotes du groupe de recherche PEPs (ingénieur chimistes). Le groupe PEPs est actif dans les domaines de l'ingénierie de la réaction (bio-)chimique, des opérations physiques unitaires, de la simulation de procédés, des systèmes énergétiques à faible émission de carbone et du développement durable.

Le bâtiment est concerné par un projet « hydrogène » dans le but d'améliorer les procédés liés à la production de carburants synthétiques à partir de sources d'hydrogène et de carbone afin de faire avancer les recherches liées à la défossilisation de secteurs comme l'aviation.

Le **B17b** (Beblue) est une spin-off de l'université de Liège spécialisée dans la réalisation de tests cryotechniques pour des éléments de systèmes de propulsion pour engins spatiaux.

Beblue souhaite étendre ses activités dans les domaines de la mobilité verte et de la filière hydrogène. Une des finalités de la nouvelle filière hydrogène est de développer des installations hydrogènes permettant de tester des piles à combustible ainsi que des composants de sous-systèmes hydrogène.

Beblue souhaite également développer un moyen d'essai permettant de réaliser des tests d'épreuve pour les réservoirs en matériaux composite.

Les modifications envisagées au B17b (stockage de gaz, mise en place d'un chemin et pose d'un conteneur) nécessitent une modification du relief du sol soumise à permis d'urbanisme.

Le site est repris en couleur pêche à la BDES

Le placement de deux stations d'épuration est demandé :

- Celle du B17a, est déjà présente et autorisée mais doit être remplacée;
- Celle du B17b, précédemment octroyée mais jamais installée.

Les eaux usées épurées seront dirigées vers une voie artificielle d'écoulement.

Situation juridique et contexte

L'établissement se situe en zone de services publics et d'équipements communautaires au plan de secteur et en zone d'épuration collective au PASH.

Incidences environnementales

Au vu des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble des incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

Enfin, le projet n'entre pas dans le cadre de la Convention d'Espoo.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Ville de Liège</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	SPW ARNE - DRCB - DDR - Cellule GISER
Raison :	<u>Zone(s) : Ruissellement - Aléa moyen, Axe de ruissellement Lidaxe, Ruissellement - Aléa faible</u>

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction de l'Assainissement des Sols
Raison :	Avis sous demande du Fonctionnaire délégué – Zone pêche à la BDES

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Rubrique(s) : 24.14.01.01 - Hydrocarbures non substitués aliphatiques : capacité installée de production <= 100.000 t/an Hydrocarbures non substitués aromatiques : capacité installée de production <= 25.000 t/an, 24.14.02.01 - Hydrocarbures substitués avec de l'oxygène : aliphatiques : capacité installée de production <= 10.000 t/an aromatiques : capacité installée de production <= 5.000 t/an, 40.20.01.01 - Production ou transformation de gaz (à l'exception des installations pour la production de combustibles gazeux à base de pétrole brut ; pour la production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude à partir de biomatières ne constituant pas un déchet ; de biométhanisation de biomatières constituant un déchet ; pourvues d'une unité de traitement thermique par gazéification de biomasse constituant un déchet pour autant que le gaz produit soit ensuite brûlé dans un équipement de combustion) : capacité de production <= 100 Nm ³ /h

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux de surface
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 24.14.01.01 - Hydrocarbures non substitués aliphatiques : capacité installée de production <= 100.000 t/an Hydrocarbures non substitués aromatiques : capacité installée de production <= 25.000 t/an, 24.14.02.01 - Hydrocarbures substitués avec de l'oxygène : aliphatiques : capacité installée de production <= 10.000 t/an aromatiques : capacité installée de production <= 5.000 t/an, 73.10.02 - Laboratoire d'analyse (à l'exclusion des activités d'utilisation confinées d'OGM ou d'organismes pathogènes) occupant au moins 7 personnes, 90.14 - Système d'épuration individuelle en dérogation à l'obligation de raccordement à l'égout

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction de la Prévention des pollutions
Raison :	Rubrique(s) : 34.39.01 - Bancs d'essai pour moteurs, turbines ou réacteurs : capacité installée pour les essais < 10 moteurs ou 2 turbines ou 2 réacteurs

Instance :	Zone de secours IILE (Liège 2)
Raison :	Sécurité du bâtiment et risque incendie

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Risques industriels, géologiques et miniers
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.08.03 - Gaz en récipients mobiles autres que ceux explicitement visés par d'autres rubriques : volume total des récipients > 500 l, 63.12.08.04.02 - Réservoirs fixes ou mobiles de gaz inflammable, catégories 1 et 2, non visés explicitement par une autre rubrique : quantité totale de stockage >= 250 kg, 24.14.01.01 - Hydrocarbures non substitués aliphatiques : capacité installée de production <= 100.000 t/an Hydrocarbures non substitués aromatiques : capacité installée de production <= 25.000 t/an, 24.14.02.01 - Hydrocarbures substitués avec de l'oxygène : aliphatiques : capacité installée de production <= 10.000 t/an aromatiques : capacité installée de production <= 5.000 t/an, 50.50.04.01.04 - Installation de distribution destinée à l'alimentation en hydrogène des réservoirs de véhicules à moteur, à l'exception de celles visées par la rubrique 50.50.04.02, 40.20.01.01 - Production ou transformation de gaz (à l'exception des installations pour la production de combustibles gazeux à base de pétrole brut ; pour la production d'électricité, de gaz, de vapeur et d'eau chaude à partir de biomatières ne constituant pas un déchet ; de biométhanisation de biomatières constituant un déchet ; pourvues d'une unité de traitement thermique par gazéification de biomasse constituant un déchet pour autant que le gaz produit soit ensuite brûlé dans un équipement de combustion) : capacité de production <= 100 Nm ³ /h

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer leur décision dans un délai de 90 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prolongé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

▪ Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage

- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

aux adresses suivantes :

- permis.environnement.liege@spw.wallonie.be
- rgpe.liege1.dgo4@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Pour le Directeur absent,
Le Fonctionnaire délégué,

Anne-Françoise OLIVIER,
Attachée qualifiée

Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement

Département des Permis et
Autorisations
DPA Liège
Rue Montagne Sainte-Walburge -
Bâtiment II 2
4000 LIEGE

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement
du Territoire et de l'Urbanisme

Direction de Liège I - Urbanisme
Rue Montagne Sainte-Walburge 2
4000 LIEGE

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement

Contact technique :
Jérémy TOCK jeremy.tock@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Fabian DAMAS
fabian.damas@spw.wallonie.be
(+32) 04/2245817

Permis d'urbanisme

VOTRE DEMANDE

RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10012610

Commune : PU/2/125

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.